...de la milice de la Louisiane, Nouvelle-Orléans 27 décembre 1847.

ORDRES GENERAUX. No 1.

...célébrer l'anniversaire de la ... tirer le salut ... D. Augustin commandant ... le brigadier général ... première brigade ... de ces ordres, dans leurs ... et se tiendront prêts à ... l'état major. ... division, commandant des ... se rendre au major général ... sur la Place d'Armes, en ... A. M. ... général J. L. Lewis, commandant ... de la milice de la Louisiane.

VICTOR WILTZ, Aide-de-camp

MM. DOLBEAR et Frères ... classe d'écriture, au No 20, rue de Chartres. [illegible]

...françaises en gros. [illegible]

F. G. BARRIERE & CO.

AVIS AUX MARCHANDS. [illegible]

LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.

J. P. LASSERRE, Coutelier, ... 21 en face la rue Madison. [illegible]

J. P. LASSERRE.

SIMEON D. GRATIAA, 35, rue Natchez.

A. CARRIERE, 34, Vieille Levée.

DUBUCH F., entre Royale & Bourbon.

... LIVRAISON de L'UNION DES ARTS, ALBUM MENSUEL.— [illegible]

VS. HEBERT, agent, ... rue de Chartres.

Librairie de Lelievre. [illegible]

...Joseph S. Cu... de la paroisse St-Bernard ... [illegible] ... Martial St-Germain et Louis ... [illegible]

...Nouvelle Orléans sous ma signature ... de l'Etat, aujourd'hui 11 décembre 1847, ... douzième année de l'Indépendance des ...

Le gouverneur, ISAAC JOHNSON.
Par le gouverneur, CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.

MAIRIE DE LA Nlle-ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No UN.

Séance du 20 décembre 1847.

ORDONNANCE pour le nettoiement de la partie urbaine de la Municipalité No. Un.

Le Conseil de la Première Municipalité arrête ce qui suit:

1.—L'entrepreneur du contrat pour le nettoiement, l'arrosement et les réparations des rues sera tenu, par ledit contrat, chaque jour pendant sa durée, de nettoyer parfaitement les rigoles, ruisseaux, passages de traverse et le dessous de tous les ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics dans les limites de la Première Municipalité, et d'en enlever, avant dix heures A. M., toute espèce d'ordures, boues, herbes, plantes ou substances végétales croissant dans lesdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur leurs bords, ou sur les côtés du revêtement des rigoles; et aussi d'en enlever toutes autres substances qui pourraient empêcher la libre circulation de l'eau dans lesdites rigoles, ruisseaux, passages de traverses et sous les dits ponts.

2.—Ledit entrepreneur sera tenu, chaque jour, pendant la durée dudit contrat, d'enlever ou faire enlever desdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics et de toutes les banquettes, avant 9 heures A. M. les ordures, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris et matières fécales de toute espèce, qui pourront s'y trouver, préjudiciables à la salubrité et à la propreté de la Municipalité et de la ville; et ledit entrepreneur sera aussi tenu et obligé d'enlever ou faire enlever, chaque jour pendant la durée dudit contrat, les ordures, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris et matières fécales de toute espèce qui seront déposés dans des caisses, barils, paniers, baquets ou autres récipients, ou qui auront été jetés dans lesdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, ou qui seront jetés sur la Levée, ou sur le bord du fleuve, jusqu'à la ligne des eaux, dans les limites de ladite Municipalité; et ledit entrepreneur sera obligé, pour que ce travail soit fait d'une manière régulière et efficace, d'employer un nombre suffisant de charrettes et de journaliers; et ledit entrepreneur sera aussi obligé, chaque jour, pendant la durée dudit contrat, de faire enlever et emporter tous les animaux ou carcasses qui seront trouvés dans les limites de ladite Municipalité, et de les déposer et enterrer dans les endroits que désignera le Conseil: Bien entendu que rien dans la présente ordonnance ne soit interprété de manière à enfreindre les ordonnances existantes sur la vidange des fosses ou privés ou des tonneaux employés à cet usage.

3.—Les charrettes et les journaliers employés par ledit entrepreneur, pour les objets spécifiés ci-dessus, devront passer par toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics et le long de la Levée, dans ladite Municipalité, deux fois chaque jour pendant la durée dudit contrat, le matin à 9 heures A. M., et le soir à 5 heures P. M., et ils devront alors enlever et emporter, dans lesdites charrettes, toutes les substances et matières de tout genre, ainsi qu'il est arrêté par la présente ordonnance; et après que lesdites substances et matières auront été enlevées et emportées, chaque jour pendant la durée dudit contrat, ledit entrepreneur sera tenu et obligé de faire ouvrir les hydrants et d'en faire couler autant d'eau qu'il lui sera nécessaire afin de laver et nettoyer toutes les rigoles, ruisseaux, passages de traverses et le dessous de tous les ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics, dans les limites de la Première Municipalité par lesquels la Banque du Commerce a fait passer les tuyaux pour fournir l'eau ou qui pourraient être fournis d'eau à cet effet de toute autre manière.

4.—Ledit entrepreneur sera obligé, tous les deux jours pendant toute la durée dudit contrat, de nettoyer, racler et assembler en monceaux, près des rigoles, les boues et immondices, engrais, gravois et débris, qui pourront s'accumuler et obstruer lesdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, maintenant pavés ou qui seront pavés plus tard, et dans le délai de vingt-quatre heures, de les enlever et emporter dans ses charrettes et de les déposer dans les rues désignées par le Conseil et qui auront besoin de remblais, sous la surveillance du voyer, et le surplus deviendra sa propriété.

5.—Toutes les charrettes employées par ledit entrepreneur pour les objets ci-dessus spécifiés, devront être construites et tenues de manière à ne laisser échapper et se répandre au-dehors aucune des substances ou matières qui y seront déposées; et elles seront pourvues d'une cloche de 6 pouces de diamètre attachée à un ressort afin d'avertir les habitants de leur approche.

6.—Dans le but d'assurer l'exécution complète de la présente ordonnance, tous les habitants, locataires ou autres occupant une maison ou bâtisse dans la première municipalité, feront mettre ou déposer chaque jour, devant leur porte, à 8 heures A. M. et aussi à 5 heures P. M. dans des barils, caisses, paniers, baquets ou autres récipients, toutes les substances animales ou végétales, ordures, débris de cuisine et matières fécales de toute espèce qui doivent être enlevées par lesdites charrettes, sous peine, dans le cas de négligence ou de contravention de la part desdits habitants, locataires ou autres aux dispositions de la section 6 de la présente ordonnance, d'une amende de cinq piastres, pour chaque contravention, laquelle amende sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent, au profit de la municipalité.

7.—Il est défendu à tous habitants, locataires ou autres occupant une maison ou bâtisse dans la première municipalité, de jeter ou faire jeter, en aucun temps, dans les rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, aucune substance animale ou végétale, ordure, débris de cuisine, ou matière fécale d'aucune espèce, sous peine d'une amende de deux piastres pour chaque contravention à la section 7 de la présente ordonnance, laquelle amende sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent, au profit dudit entrepreneur; et il est aussi défendu à toute personne tenant ou entretenant un ou plusieurs chevaux, mulets, ou bêtes à cornes d'aucune espèce, ou tout autre animal, dans la limite de ladite municipalité, de jeter ou faire jeter en aucun temps dans aucune des rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur aucune banquette, de l'établi, écurie, ou hangar où lesdits animaux peuvent être tenus, aucunes ordures ou immondices provenant desdits animaux, ou accumulées dans lesdits établis, écuries ou hangars, sous peine d'une amende de vingt piastres, [illegible] ... qu'il est défendu à tous habitants ... des maisons ou bâtisses ... [illegible] ... sous peine d'une amende de cinq piastres, qui sera recouvrée au profit de la municipalité.

8.—Il sera du devoir de tout habitant, locataire ou autre personne occupant une maison ou bâtisse dans aucune des rues, impasses, passages, routes et chemins publics dans les limites de la première municipalité, d'enlever et d'ôter, une fois par semaine, des banquettes, de leurs revêtements en pierre, sur toute la surface de la façade de la maison ou de la bâtisse occupée par le dit habitant, locataire ou autre personne, tout gazon, plantes, herbes ou autres substances végétales croissant sur la dite banquette, de les ramasser en monceaux près des rigoles, afin qu'elles puissent être emportées par le dit entrepreneur; et il sera du devoir des propriétaires ou de leurs agents, pour tous les terrains vacants dans toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics pavés et non pavés, dans lesquels les banquettes ont été faites dans les limites de la dite municipalité, d'enlever et ôter ainsi qu'il est dit plus haut, tout gazon, plantes, herbes ou autres substances végétales, de les ramasser en monceaux ainsi qu'il a été prescrit, et pour chaque contravention aux dispositions de la présente section, les dits habitant, locataire ou autre personne, le propriétaire ou son agent, seront passibles d'une amende de cinq piastres, laquelle sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent, au profit du dit entrepreneur.

9.—Toutes les fois que le dit entrepreneur trouvera des animaux morts, tels que chevaux, mulets, bêtes à cornes, pourceaux, moutons, chèvres ou chiens, dans les limites de la municipalité, il aura le droit, en vertu de la présente section 9, de faire payer au propriétaire des dits animaux, cinq piastres par tête pour enlever les dits animaux morts, ainsi que cette ordonnance lui en fait un devoir; la dite somme sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent au profit du dit entrepreneur.

Bien entendu que rien dans la présente section 9 ne pourra être interprété de manière à décharger le dit entrepreneur de l'obligation qui lui est imposée par la présente ordonnance d'enlever les dits animaux morts dans les limites de la municipalité, de les déposer et enterrer, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

10.—Lorsque des gravois ou débris de matériaux de toute espèce seront accumulés dans aucune des rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, dans les limites de la municipalité, par suite de l'incendie, démolition, ou réparations et changements d'aucune maison, bâtisse ou d'aucun bâtiment construit en bois, briques ou pierres, il sera du devoir du propriétaire, ou de telle autre personne qui aura ou réclamera le droit légal d'employer les dits gravois, de les ramasser et de les porter dans tel endroit où la loi le permet, après un temps raisonnable pour leur accumulation et dans le plus bref délai possible; et pour chaque contravention aux présentes dispositions, le dit propriétaire ou autre personne ayant droit sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres, qui sera recouvrée au profit de la municipalité pardevant tout tribunal compétent; bien entendu que la contravention ne sera constatée qu'après quarante huit heures de notification dûment donnée au dit propriétaire ou autre personne ayant droit, d'enlever les dits gravois, par le Maire ou le Recorder de la Municipalité; et il est aussi du devoir des commissaires, chacun dans leur district respectif, de donner la dite notification après qu'un temps raisonnable sera écoulé, et lorsqu'aucun délai ne sera nécessaire, après l'accumulation des dits gravois. Et dans le cas où la dite contravention durerait plus de quarante huit heures et où les dits gravois ne seraient pas enlevés dans le délai prescrit, le dit entrepreneur sera tenu et obligé par son contrat d'enlever et de faire enlever les dits gravois ainsi accumulés et de les déposer sous la surveillance du voyer, et pour ce travail le dit entrepreneur aura le droit de se faire payer par le dit propriétaire ou autre personne ayant droit, une piastre par chaque charretée ou voyage, laquelle somme sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent au profit du dit entrepreneur.

11.—Le dit entrepreneur sera tenu, pendant toute la durée du dit contrat, de remplir de gravois durs, ou terre, toutes les fois qu'il y aura nécessité, tous les trous et ornières de charrettes et de voitures, dans les rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés dans les limites de la municipalité, aussitôt après leur formation, et sous la surveillance du voyer, de préserver et maintenir la pente des dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés, avec une courbe régulière, et la surface nivelée et unie de manière à faire écouler l'eau dans les rigoles et ruisseaux; et il sera en outre tenu, pendant la durée du dit contrat, de nettoyer chaque jour complètement tous les ruisseaux, rigoles et dessous de ponts dans toutes les rues, passages, impasses, routes et chemins publics non pavés, dans les limites de la municipalité, en faisant racler la boue et les ordures, en faisant enlever et emporter tout gazon, herbes, plantes ou autres substances végétales croissant dans les rigoles ou ruisseaux ou le long de leurs bords, de manière à assurer en tout temps la libre circulation des eaux dans les dits ruisseaux et rigoles et sous les dits ponts.

12.—Le dit entrepreneur sera tenu et obligé, pendant toute la durée du dit contrat, d'enlever ou de faire enlever, aux heures qui sont fixées par la présente ordonnance ou qui seront prescrites plus tard par le conseil, toutes les ordures et immondices, débris, substances animales et végétales et matières fécales de toute espèce qui pourront s'accumuler autour des marchés de la dite municipalité et dans leur intérieur, et de déposer les dites substances et matières, de la même manière qu'il doit être disposé de toutes les substances et matières que la présente ordonnance lui fait un devoir d'enlever.

Bien entendu que rien dans la présente section 12 ne sera interprété de manière à invalider les ordonnances existantes relatives au nettoiement des dits marchés ou à annuler les devoirs et obligations qu'elles imposent.

13.—Pour donner à la présente ordonnance son entier effet, d'après l'interprétation légale des clauses et dispositions qu'elle contient, toute ordonnance ou résolution relative au nettoiement, à l'arrosement et aux réparations des rues, passages, impasses, routes et chemins publics, dans les limites de la première municipalité, et toute ordonnance ou résolution contraire aux dispositions de la présente ordonnance ou aux résolutions contenues dans le rapport qui précède la dite ordonnance, sont et demeurent par les présentes rappelées.

Signé CLEMENT RAMOS, Recorder.
Approuvé le 23 décembre 1847.
A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme:
H. BIER, Commis.

LE soussigné, seul agent du Sud, pour la maison Barton et Guestier, de Bordeaux, offre à vendre:
40 caisses St Julien 1841; 20 do rou do do;
10 do Bataille do; 10 do Chateau de Beychevelle do;
5 do Chateau Leoville do; 5 do Mouton 1841;
2 do Chateau Latour.
E. ROCHEREAU,
24 déc 17 et 19, rue St-Louis

414 Coton Osnaburg.
25 Balles coton lourd d'Osnaburg, de la manufacture d'Ashland, reçu par le brick Osprey, de Baltimore, et à vendre par McDOWELL & PECK,
11 déc 96, rue du Gravier

SUCRE DE LA HAVANE—781 caisses sucre blanc, jaune et brun, à vendre par L. CANTIN,
11 déc 73 1/2, rue des Magasins

SALSEPAREILLE DE SAND.

POUR la guérison permanente de toutes les maladies [illegible] l'impureté du sang, soit humeurs [illegible] ulcères opiniâtres [illegible] sciatique [illegible] hydropisie [illegible] chroniques [illegible]

Cette salsepareille a acquis aujourd'hui une réputation [illegible] en tous lieux où elle a été mise en usage; cette réputation [illegible] sur le propre mérite que sa supériorité incontestable lui a value. Les racines les plus énergiques sont combinées dans cette préparation de telle sorte qu'elles se modifient et s'améliorent les unes par les autres; et sous le nom de salsepareille de Sand, nous offrons un médicament différent totalement dans ses propriétés de toute autre préparation; et n'ayant pas d'égal dans son opération lorsqu'il agit sur un système malade, elle est offerte au public sous une forme très concentrée; la bouteille d'un quart peut s'étendre dans six fois autant d'eau; la Salsepareille est encore alors supérieure aux diverses préparations de ce nom.

Son approbation par les médecins, le monde scientifique, et le succès toujours égal qui a suivi son usage, donnent des preuves assez évidentes de sa supériorité à tout esprit impartial. La vérité est plus rare que le charlatanisme, laissons donc les faits parler d'eux mêmes. L'exemple frappant de la guérison d'un cancer que nous copions ci-dessous, est un nouveau chaînon ajouté à la grande chaîne de témoignages, que nous avons reçus sur son mérite, ce qu'elle a fait déjà, elle peut le refaire.

Stamford, Conn., 5 oct 1847.

MM. A. B. & D. Sands: — Messieurs, durant l'année 1842, je fus attaqué par un cancer au col qui bientôt s'étendit sur un côté de ma figure, rongeant ma chair, et laissant mon col à nu, suppurant souvent et m'occasionnant des douleurs indescriptibles; la nuit le repos fuyait loin de moi, les jours se passaient tristes et soucieux, mon appétit m'avait abandonné, et je touchais déjà aux portes du tombeau. J'étais soigné par les meilleurs et les plus attentifs médecins de l'Etat, qui firent pour moi tout ce qu'il était possible à l'art, et cependant mon mal empirait tous les jours. Le hasard fit que le printemps de 1844 dernier, j'entendis parler avantageusement des cures opérées par votre salsepareille, ce qui me détermina à en faire l'expérience; à peine eu-je usé 2 bouteilles, que je sentis une grande amélioration, mon appétit commença à revenir, mes forces augmentèrent; les décharges du cancer décrurent, et je m'aperçus bientôt que les plaies de chair guérissaient. Je continuai son usage suivant vos indications et j'arrivai de jour en jour et de mieux en mieux à être complètement guéri. Il y a maintenant deux ans environ que je suis guéri, et depuis cette époque j'ai toujours été parfaitement bien. J'ai retardé jusqu'à ce jour à vous envoyer ce certificat afin d'être bien certain que la guérison était complète; et maintenant qu'il n'y a plus le moindre doute, je suis heureux de pouvoir proclamer que c'est à l'usage seul de votre salsepareille que je dois ma guérison.

Les cicatrices sont encore visibles, et tous ceux qui me connaissent, ainsi que beaucoup d'habitants de Stamford, peuvent attester l'état désespéré dans lequel je me trouvais et celui de santé dans lequel je suis. Je puis donc sans hésitation aucune recommander l'usage de votre Salsepareille à ceux qui se trouveraient affligés de maux semblables; après avoir fait l'expérience de son effet bienfaiteur je puis dire à tout le monde: N'hésitez et ne doutez pas plus longtemps; mais faites provision de ce médicament, restaurateur de la santé sous l'influence divine de la providence.

Je suis avec reconnaissance et demeurant toujours, votre ami, ISAAC STEVENS.

Pour plus amples informations, ainsi qu'évidence complète de la valeur supérieure de ce remède, voyez les avertissements et pamphlets, que les agents délivrent gratis.

Préparé et vendu par A. B. et D. Sands, pharmaciens, encoignure Fulton et William, New-York.
Se vend à la Nouvelle Orléans, chez
SICKLES & Co, 21, Magasins et 40, Canal
A. OLIVER & Co, Chartres,
J. DUPILHO, Chartres.
Et par les principaux droguistes des Etats-Unis.
Prix—Une piastre la bouteille; cinq piastres les six bouteilles. 7 dec—1m

INSTITUTIONS.

College St. Xavier, Cincinnati, Ohio.

LES cours annuels de cette Institution ont commencé le 6 septembre dernier. Le cours d'éducation suivi dans cette Institution est divisé en deux branches, Classique et Commerciale, et est dirigé de telle sorte que l'élève peut s'adonner à l'une de ces deux branches seulement, ou à l'une et à l'autre.

La branche commerciale comprend l'Anglais, le Français, l'Histoire, la Géographie, l'Arithmétique, l'Ecriture et la Tenue des Livres.

La branche classique, indépendamment des classes sus-énoncées, comprend le Latin, le Grec, la Poésie, la Rhétorique, la Chimie, la Botanique, les Mathématiques, la Physique et la Philosophie.

Conditions:
Pension et instruction dans toutes les branches ci-dessus, $130 00
Demi Pension, do. 100 00

Le paiement devra être effectué d'avance, par semestre ou trimestre.

Pour connaître les dépenses extra et les règlements, on pourra écrire au proviseur, franc de port.

Les pères de famille ou les tuteurs qui désirent envoyer leurs fils ou leurs pupils au collège Saint Xavier, sont priés de passer à l'Evêché, où ils trouveront un des professeurs de cette Institution, qui partira pour Cincinnati au commencement du mois de Janvier prochain et qui se chargera d'y conduire les jeunes gens qu'on lui confiera.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Gustave Schmidt, rue Royale, No 117, ou chez M. Hubert Kernion, No 52, rue Bienville, qui agissent comme agents réguliers dudit Collège et qui sont autorisés à y admettre les jeunes gens qui leur sont recommandés par leurs parents ou par leurs tuteurs. déc 15—1m

LOUISIANA HIGH-SCHOOL. (Lycée Louisianais.)
Rue Bourgogne 251, entre St Philippe et du Maine.
Dirigé par M. DOMINIQUE ROUQUETTE.

L'ENSEIGNEMENT embrasse, l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les mathématiques pures, les mathématiques mixtes, les mathématiques pratiques, la rhétorique, la philosophie, la géographie, la récitation, la lecture, le catéchisme.

Les élèves seront soumis à une discipline sévère, mais tempérée par une douceur toute paternelle.

La religion étant la pierre fondamentale de toute bonne éducation [illegible] le développement de l'intelligence étant un mal sans le perfectionnement du cœur par la morale évangélique, M. Rouquette fera tous ses efforts pour inspirer aux élèves qui seront confiés à ses soins, surtout et avant tout, l'amour de Dieu, seule et véritable source de l'amour de la famille et de la patrie.

Le révérend Adrien Rouquette viendra plusieurs fois par mois faire aux élèves des instructions religieuses.

Tous les dimanches et fêtes d'obligation les élèves seront conduits par le principal à la messe de huit heures, en hiver, et de sept heures, en été.

Les conditions sont les mêmes que sous M. Forrier:
"Pensionnaires, par mois $20
"Demi-pensionnaires 15
"Externes 5 @ 10
"Les arts de pur agrément, comme la musique, le dessin, l'escrime et la danse, sont aux frais des élèves.
"La pension doit être payée par quartier, la demi pension et l'externat, par mois.
"Il n'est point reçu de pensionnaires pour moins de trois mois, ni de demi pensionnaires ou d'externes pour moins d'un mois.
"Il n'est point fait de déduction aux pensionnaires pour absence de moins d'un mois, ni aux demi pensionnaires ou aux externes pour absence de moins de deux semaines, excepté en cas de maladie.
"Il n'est point fait de déduction pour le temps des vacances annuelles.

Références:
Rév. N. J. Perché, Cyprien Dufour,
Rév. F. P. Morisot, Charles Gayarré,
Pierre Soulé, Pierre Roa. 29 oct—3m

CALENDARIOS ESPANOLES.
Para vender en casa de A. B. MASCARO,
13 dec—15t 201, calle Real.

$25 DE RECOMPENSE.
S'EST absenté de chez la soussignée depuis le 25 octobre dernier, le jeune griffe DORSIN, âgé de 22 ans, ayant une légère cicatrice courant de l'œil sur le nez; taille de 5 pieds 6 ou 8 pouces, parlant l'anglais et le français, bien connu en ville comme vendeur de légumes au marché de la Première Municipalité. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet Etat. Et une récompense additionnelle de $25 sera donnée à celui qui pourra faire découvrir la personne qui lui donne asile.
Paroisse Jefferson, un peu au-dessus du faubourg Gretna.
8 déc Vve J. B. DEGRUY.

$100 de Récompense
SERONT données à celui qui logera dans une des geôles de l'Etat le mulâtre créole JEAN, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds cinq pouces. Le dit mulâtre s'est absenté de l'habitation du soussigné, paroisse St Charles, le 25 août dernier. Marque particulière: — un bouquet de cheveux blanc au milieu de la tête.
Paroisse St Charles, 27 septembre 1847.
S'adresser à la Nouvelle Orléans chez J. & J. Tardos, 15, rue Conti.
28 sep— O. St. AMAND.

10 piastres de recompense.
PARTI marron du steamer "Courrier," il y a près de trois semaines, le nègre CATO, âgé d'environ trente ans, taille de 5 pieds 6 pouces. Cet esclave a le bout de l'oreille gauche fendue; il ne parle qu'anglais et s'exprime très bien. Il a été acheté dernièrement de M. P. W. Johnson de la paroisse Plaquemines.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont requis de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque logera le dit nègre dans l'une des geôles de l'Etat par AUG. LAROSE & Co,
22 déc 70 Vieille Levée

10 de Recompense.
PARTI marron de l'habitation Auguste Reggio, le 28 novembre, le nègre MACK, âgé d'environ 35 ans, taille 5 pieds 6 pouces, parlant français et anglais. Une récompense de $10 sera donnée à celui qui le logera dans une des geôles de la Nlle-Orléans. 21déc

$30 de recompense.
PARTIE marronne, la négresse nommée MARY ANN WELSH, âgée d'environ 33 ans, taille ordinaire, avec une cataracte sur l'un de ses yeux; elle marche en se dandinant, et parle anglais seulement.
On l'a vue rôder autour du marché Poydras. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la logera dans une des geôles, ou donnera des informations nécessaires pour la remettre en possession du propriétaire.
20 déc— GEORGES BROWN, 57 et 59, rue de la Commune

DETENU à la geôle de la paroisse St-Charles, le griffe TOM, se disant appartenir à M. Théodule Destréhan, de la paroisse Jefferson; le dit esclave est âgé d'environ 60 ans, mesure 5 pieds 8 pouces, a une taie sur l'œil droit.
Le propriétaire est prié de le réclamer conformément à la loi.
Paroisse St-Charles, le 8 décembre 1847.
11 déc—1m3ps N. ST-MARTIN, Shérif

COUVERTURES de Zoé Granier fils, en débarquement de l'Oceana, de Bordeaux:
50 balles 3 points première qualité,
20 do 3 do deuxième do
10 do 6 do grises et blanches,
10 do 7 et 8 points blanches bordées,
10 do 9 et 10 do do superfines,
2 do 11 points extra fines, à vendre par
25 nov H. de GOER & RIFFLARD.

EN déchargement du navire Alesto du Havre et à vendre par le soussigné:
300 fromages tête de mort,
20 meules fromage Gruyère,
25 fromages pâte grasse,
200 saucissons de Lyons,
J. FISSE,
24 déc Encoig. St-Pierre et Royale.

EN magasin et à vendre par le soussigné: Pâtés truffés en boîtes et des boîtes, liqueurs surfines, fruits au jus et à l'eau de-vie, vermicelli d'Italie et macaroni, huile d'olive, café de Java et de Rio, fruits au vinaigre, olives, sardines à l'huile en boîtes et demi-boîtes, ainsi qu'un grand assortiment de groceries. J. FISSE.
24 déc Encoig. St-Pierre et Royale.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Huron du Hâvre—à bon marché.
Une caisse bas gris, français, pour femme.
Une do cachou do do.
Une do ombrelles, nouveaux dessins et genre.
Une do mouchoirs batiste diverses qualités.
Une do do do coton, garnis, imprimés
Une do corsets divers modèles et diverses formes
Une do jupons coton, pour femmes.
Deux do savon de toutes qualités.
Deux malles parfumeries assorties.
Une caisse livres et médicaments pour suivre la méthode Raspail.
Une do boutons de nacre, perle, soie, etc., articles nouveaux.
Toujours en magasin, un assortiment complet de divers autres articles. P & J LACOSTE.
11 nov 166 rue Royale

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS, MUSIQUE MILITAIRE.

M. E. Lehmann, artiste du Théâtre d'Orléans, & Coblitz, annoncent respectueusement que dans le but de mériter la faveur de leurs amis et du public, ils se sont adjoint M. Gilles, [illegible] élève du célèbre orchestre Musard et des bals de la Cour de France, et M. Mezanna, dont les talents comme cornet à piston sont déjà bien connus; de plus M. Kroll, première clarinette du Théâtre d'Orléans, et M. Taust, pianiste distingué. Ils se chargent comme par le passé de fournir la musique requise à grand et petit orchestre; ou celle pour piano, avec ou sans accompagnement.

A cet effet ils ont des quadrilles, walses, polka, redowa etc, du dernier genre et actuellement en vogue dans les salons de Paris.

M. Lehmann, chef de musique du bataillon d'artillerie, offre aussi ses services aux autres corps militaires soit pour sorties de compagnies, banquets militaires, etc.

S'adresser rue Ste-Anne No 191, entre Bourgogne et Remparts, ou au bureau du contrôle du Théâtre d'Orléans. 23 nov—3m ½

Douane de la Nouvelle-Orléans.
Département de la Trésorerie, 27 novembre 1847.

DES soumissions cachetées, pour les matériaux désignés ci-dessous, seront reçues jusqu'au premier lundi de février 1848, au bureau des Commissaires nommés pour l'érection de la Douane de la ville de la Nouvelle Orléans:
18,500,000 bonnes briques bien cuites; la dimension exacte en sera donnée.
12,000 barils chaux fraîche.
7,000 do ciment hydraulique.
55,000 do sable fin. (Le tout plus ou moins.)

Les matériaux ci-dessus devront être délivrés à la Nouvelle Orléans, aussi près que possible du lieu où est maintenant la Douane, et en telle quantité qu'il sera requis, conformément aux appropriations faites par le Congrès.

Les propositions seront adressées à MM. Denis Prieur, Alcée Labranche et Wm. M. Gwinn, commissaires pour l'érection de la Douane de la Nouvelle Orléans, portant pour titre: Propositions cachetées pour [illegible] de matériaux pour l'érection de la Douane de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] propositions auront été ouvertes [illegible] communiqueront des copies [illegible] recommandations pour [illegible] département.

La communication des Commissaires sera adressée au premier contrôleur de la Trésorerie, qui, d'accord avec le premier auditeur de la Trésorerie, donneront par écrit, au département, leurs réflexions relatives aux propositions. Le droit de rejeter des propositions est réservé.

De bonnes sécurités seront requises afin de garantir l'accomplissement fidèle des conditions faites pour la fourniture des matériaux mentionnés ci-dessus.

R. J. WALKER, Secrétaire de la Trésorerie.
7 dec—au 1er lundi de fev

LES SOUSSIGNÉS offrent à vendre en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux, les marchandises suivantes:
24 caisses prunes séchées en paubans et boîtes de fantaisie,
30 barriques vin rouge pour familles,
90 do blanc do,
8 demi-pipes eau-de-vie,
50 mille capsules assorties pour bouteilles,
30 paniers bouteilles vides,
50 caisses abricots à l'eau-de-vie,
50 do prunes do,
60 do cerises do,
90 do poires
100 do fruits assortis,
80 do fruits conservés au jus,
50 do Guignolet,
3 do gelée de fruits, de 24 pots la caisse,
3 do pâtés truffés,
2 do truffes en boîtes,
2 do cèpes à l'huile,
2 do fruits confits,
COURVOISIER & CO.,
21 déc Encoig. Royale et Orléans.

Grande variété d'objets nouveaux.
SANCAN & GENTY, successeurs de M. A. V. Roger, ci devant rue Royale, 112, ont l'honneur d'aviser sa nombreuse clientèle et le public en général, qu'ils ont transféré leur magasin rue de Chartres, No 91, encoignure Conti. Ils engagent respectueusement les Dames à venir visiter leur magasin, où l'on trouvera une très grande variété de jouets pour enfant et objets nouveaux de fantaisie, qu'ils viennent de recevoir de Paris. Ils tiennent aussi toute sorte de cheveux, tels que nattes, bandeaux, frisettes, &c; un grand assortiment de parfumerie fine et une infinité d'autres objets nouveaux. 3 déc—1m

VINS—150 paniers vin de Champagne en grandes et demi-bouteilles; 10 paniers vin de Champagne rosé; 25 caisses vin de Bourgogne, à vendre en débarquement du navire Tremont du Havre, par COURVOISIER & CO.
21 déc Encoig. Royale et Orléans.

KIRSCH—2 barils kirsch en débarquement du navire Tremont du Havre, à vendre par COURVOISIER & CO,
21 déc Encoig Royale et Orléans.

CAFE RIO—Le chargement du brick Delphos, consistant en très beau café, est offert en vente en lots à la convenance des acheteurs, s'adresser à J. W. STANTON & Co,
21déc Encoignure Magasins et Lafayette.

CHAMPAGNE de la couronne—200 paniers marque de la couronne, en déchargement du navire Tremont, du Havre, à vendre par
18 dec RAYMOND CAHUZAC, V Levée

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Clinton, de Bordeaux:
400 caisses de 12 bouteilles vin rouge St Julien
30 do 12 do vin blanc H. Sauterne.
15 do 24 1/2 bles do do
V. MAIGNAN,
16déc 87, St Louis

PIANOS EN FER D'UN GENRE NOUVEAU, DE ERARD ET PLEYEL.

PIANOS A QUEUE, GRAND MODÈLE, A SEPT OCTAVES ET A DOUBLE ECHAPPEMENT, FABRIQUES PAR ERARD.
PIANOS A QUEUE, GRAND FORMAT, A SEPT OCTAVES DE PLEYEL.
AUSSI: — *Pianos droits, grand patron, corde oblique, d'ERARD.*

CES instruments ont reçu des perfectionnements qui leur donnent une puissance et une énergie de sons [illegible] ... le bon goût de préférer aux sons qui ne sont que [illegible].

Messieurs les artistes et amateurs sont particulièrement invités à venir en juger chez le soussigné. A. PERIER,
202, rue Royale, entre St-Philippe et Ursulines.

Nota—Prix réduits—On trouvera aussi un piano à queue venant de Paris, auquel le marchand a adapté un système en fer de son invention. Cette invention est d'autant plus remarquable qu'elle augmente la beauté et la qualité du son et donne une grande force à l'instrument. Ce Piano sera vendu à un prix très modéré, ainsi que des Pianos de toute grandeur, à vendre bien au-dessous des prix ordinaires. 30 nov—3m

J. FAIVRE & J. D. ALLOVON, [illegible] L'INVENTION [illegible]

Leur sieur Allovon étant allé dernièrement en France pour augmenter leur fabrique de Paris déjà très considérable, mais que le grand débit avait rendu insuffisante, fait qu'ils peuvent maintenant offrir à leurs nombreux clients un magnifique choix de PIANOS A QUEUE A SEPT OCTAVES, CARRES ET DROITS également à SEPT OCTAVES SYSTEME EN FER de leur fabrique avec lesquels aucun piano ne peut lutter avantageusement comme solidité et tenue d'accord.

Plusieurs facteurs de France ont voulu par les conseils et la soit-disante expérience des marchands de cette ville se rapprocher de cet excellent système en fer qu'on a été si bien apprécié par la population louisianaise et que, ces messieurs l'espèrent, saura faire la différence énorme qui existe entre leurs pianos et ceux que l'on importe.

Outre le choix varié de pianos de la fabrique de ces messieurs l'on trouvera constamment d'excellents pianos, d'Erard et de Pleyel, semblables au soit-disant système en fer des autres marchands.

On trouvera également à louer un grand choix de pianos de tous prix.

Rue Conti No 44, entre Chartres et Royale. 25 nov

PIANOS.
GAUDIN, facteur de pianos, vient de recevoir de Paris un assortiment de magnifiques pianos de la fabrique de Kriegelstein, facteur du roi et fournisseur du mobilier de la couronne. M. Kriegelstein a obtenu en 1844 une médaille d'or décernée par le grand jury des arts et métiers. Gaudin, pendant un séjour de 10 années consécutives à la Nouvelle Orléans ayant étudié les causes du dérangement qu'éprouvent les pianos de ce pays, a transmis ses observations à M. Kriegelstein qui les a mises à profit. Pour prévenir d'une manière efficace ce dérangement, il emploie un sommier en fer qui prend toute la hauteur de l'instrument et sur lequel viennent s'agrafer toutes les cordes, ce qui lui donne une solidité à toute épreuve. En outre, il n'a rien négligé pour la beauté du son et celle du meuble. Ce sont de magnifiques pianos à 3 cordes, 6 octaves 3/4, enfin 82 notes.

Gaudin garantit ces pianos pour un an et si, pendant ce temps, il arrive soit à la mécanique soit au piano quelqu'accident qui puisse être attribué à un défaut de fabrication, il s'engage à le reprendre et à résilier le marché. Il prie les dames et messieurs de lui faire l'honneur d'aller visiter ses pianos, No 135, rue Royale, entre St Louis et Toulouse. Il répare et accorde les pianos et fait des échanges. 24 nov—3m

Marchandises Nouvelles
Au Magasin de Grande Variété.
TATOUT FRERES,

REÇOIVENT par les arrivages de France, d'Angleterre, d'Allemagne et du Nord, un grand assortiment de marchandises, qui méritent l'attention des marchands de la ville ainsi que ceux de la campagne.

Grand choix de bas pour dames, blancs, bleus, écrus et gris mêlé; do pour enfants et fillettes, blancs et gris mêlés, assortis de Nos.; chaussons pour enfants, écrus, gris et couleurs de fantaisie; chaussons pour hommes, en coton, gris, écrus, blancs, bleus; do en laine; bonnets de coton blanc, pour hommes et pour femmes; jupes de coton tricotées; do caleçons et camisoles; gants de coton, laine, soie et autres; bretelles, élastiques; galons français et allemands, assortis Nos.; lacets pour corsets, soies, filoselles et en coton; do pour souliers et bottines; grand choix de fil par livres, Marshal et autres marques, blanc, bleu, noir, écru, gris et autres, assortis de Nos; fil glacé, extra fin, Nos. assortis; dépôt de fil Alexander en bobines; papier à écrire fin, foolscap et ordinaire; do à lettres, qualités diverses; encre bleue et noire, 1re qualité; plumes d'acier et autres, crayons, &c.; porte-crayons de tous genres; couteaux de table et autres; tirebouchons, divers modèles; aiguilles Warrin et autres marques; hameçons assortis de Nos.; trompes allemandes, assorties de Nos.; anneaux de cuivre pour rideaux; ciseaux sur cartes et autres couverts en métal, fin et super fin; do en fer battu; rasoirs et cuirs à rasoirs; miroirs français, ronds et autres modèles; peignes démêloir, buffle, façon buffle et en corne; do fins et extra fins, en ivoire, do de poche, divers modèles nouveaux; brosses à cheveux, à habits, à barbe et à peignes; do à dents et à ongles.

Grand choix de parfumeries, savons fins et autres; de pommades, crèmes, essences et huiles diverses; poudre de riz et parfumerie; veilleuses sur bois et sur liège; épingles en paquets assorties; boutons en os, soie, lasting, nacre, agathe et autres; capsules de toutes marques; ficelle en coton; baleines pour robes, assorties de qualités et de longueurs; mouchoirs madras et autres, blancs et avec dentelles; cartes françaises, américaines et autres; allumettes, bonne marque; boîtes, nécessaires, acajou et palissandre, cartonnages, nouveaux modèles; jouets d'enfants, assortis; caniques grises, couleurs et marbre.

Ils ont constamment en magasin, un grand assortiment d'autres articles, qu'ils offrent à vendre à des prix très réduits.

TATOUT FRERES,
16 déc No. 161, rue de Chartres, enc. Toulouse

JOHN HAYMAN & Co, marchands de chaux de Thomaston, Chêne de Glen. Norristown et St-Geneviève, ciment romain et américain, briques à feu anglaises et américaines, tuile et argile, crin pour plâtre, plâtre de Paris, et généralement tous les articles de bâtisse; aussi, goudron, brai, résine, bondes de soda et huile de Palme, toujours en mains au No. 76, rue Poydras, et au No. 11, aux Magasins rouges, 2me Municipalité. 16 déc

---

VENTES JUDICIAIRES.

Christian.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves du comté de Harrison, Etat du Mississipi, les soussignés commissaires nommés par la dite Cour, offriront en vente publique, lundi, 14 février 1848, sur les lieux, à la Passe Christian, comté de Harrison, Mississipi, les trois lots de terre suivants, vendus à douze mois de crédit, savoir:

Lot No. Un, situé à environ un mille Est du phare, faisant face au Golfe du Mexique, ayant une largeur de 419 pieds sur le Golfe plus ou moins, et s'étendant dans le fond, entre lignes parallèles 9 degré 15 minutes Ouest du Nord, à la ligne de division d'un demi mille, courant Est et Ouest de la section No 19, Township No. 8, du Range No. 12, Ouest. Lequel lot est borné au Sud par le Golfe du Mexique, à l'Est par les terres de feu Lucien Labranche, au Nord par le Pelican Grant, et à l'Ouest par les terres de Donatien Augustin; ce dernier lot ayant une maison d'habitation et autres améliorations.

Lot No. deux, adjacent au No. un à l'Est, et faisant face au Golfe du Mexique, ayant une largeur de 100 pieds, plus ou moins, sur le Golfe, et s'étendant dans le fond sur la même parallèle, et jusqu'au même point du lot ci-dessus décrit, borné au Sud par le Golfe du Mexique, à l'Est par les terres de L. Brown, au Nord par le Pelican Grant, et à l'Ouest par les terres d'Edmond Fortier et feu Lucien Labranche.

Lot No. trois, faisant face au Golfe du Mexique, ayant une largeur de 100 pieds plus ou moins, sur le Golfe, s'étendant dans le fond sur la même parallèle et jusqu'au même point que les deux lots ci-dessus décrits, borné au Sud par le Golfe du Mexique, à l'Est par les terres de Wm. G. Hewes, au Nord par le Pelican Grant, et à l'Ouest par les terres de Mme E. L. Brown.

La vente est ordonnée par l'honorable Cour des Preuves du comté de Harrison, afin d'effectuer un partage entre neuf héritiers de feu Lucien Labranche et Edmond Fortier.

La vente se fera sur les lieux, entre dix heures A. M. et 4 heures P. M.; l'acheteur ou les acheteurs devront donner leurs billets avec sécurité conjointe et à satisfaction; payables aux héritiers de feu Lucien Labranche et Edmond Fortier Sr., dans les portions respectivement dues par eux pour les trois lots de terre ci-dessus décrits.

E. P. FOURNIQUET, WM. G. HEWES, JOHN BRILL. } Commissaires.
29 déc—4t 1 ps

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 1,261—Michael Daley vs Wm Cunningham. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le samedi, 15 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication

D'une réclamation du défendeur Wm. Cunningham pour ouvrage fait pour Henry Hitchcock, autrefois de Mobile, en 1838 et 1839, la balance due étant de $10,660 39/100 et intérêt à huit pour cent, à compter du —— 1840, conformément au compte annexé à la pétition enregistrée en cette affaire. Laquelle affaire est dans la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 7,911 des dossiers de l'ancienne Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
27 dec—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 13,751.—(Cour de Paroisse) La Banque de l'Union de la Louisiane vs. Hodge, Oxnard & Co. et Andrew Hodge Jr. fils contre Andrew Hodge Jr. un des défendeurs.—En vertu d'un pl. writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai mardi, 25 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

La moitié indivise d'un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui existent dessus, droits, privilèges, servitudes y attachés et en dépendant, situé dans la Municipalité No 2 de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Carondelet, de la Commune et Baronne et désigné sous le numéro onze, d'après un certain plan dressé par Hugh Grant, arpenteur, le 25 février 1829, et dont une copie est annexée à un acte au rapport de H. B. Cenas, notaire public, le 12 avril 1843.

Lequel dit lot de terre mesure, au pied américain, 31 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à ladite rue Gravier, sur 230 pieds de profondeur du côté de la rue Baronne, et 202 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare d'une allée; lesdites lignes convergeant de manière à se rencontrer à un point sur la rue de la Commune.
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS.
28 dec—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 566.—J. E. et Nathaniel Thayer vs. Frederick Tudor.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 1er février 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après désignée, saisie dans la dite affaire, savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, droits, privilèges et servitudes y attachés et en dépendant, situé au faubourg Lafayette, dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet compris entre les rues St Charles, Camp, Poydras, St Charles et Girod [illegible] ... H. B. Stringfellow, architecte et voyer ... [illegible] ... Morgan, et étant la même propriété acquise par le Canavage, par acte du 31 août 1835 [illegible].
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS.
28 dec—3fe13e Shérif de la paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No. 1,889.—Gross vs. Galbraith, Greenfield, Cuvellier, Tiglet et Co, et W. M. Irwin.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, 29 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, appartenant à Galbraith et Greenfield, saisie dans la dite affaire, savoir:

Un certain lot de terre ayant 25 pieds 11 pouces de face à la rue Thalie, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, borné par les rues Nayades, Thalie, Prytanie et Melpomène, et désigné sous le No. onze, d'après le plan No. 21, déposé en l'étude de M. Stringer, notaire public, étant la même propriété acquise par lui des biens de la succession de James H. Leverich, décédé.
Ensemble avec toutes les améliorations qui existent sur le dit lot de terre.
Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS.
28 dec—3fen30 Shérif de la paroisse d'Orléans

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 1,689—Louis A. Stevens vs Lowman.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 3 janvier 1848, à quatre heures P. M., en mon magasin de dépôt, rue Ste Anne, No 49, à l'adjudication
D'un lot de savons en boules et à barbe, caleçons en coton, bretelles et gants de soie, chemises de coton, éventails, bourses algériennes, do. en acier, bourses en soie, ceintures rouges, peaux de chamois, &c, &c, et montre en argent.
Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS.
21déc—3fen10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu Thomas M. Doyle, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 21 décembre 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le lundi, 24 janvier 1848, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de lots de terre ci-après décrits, savoir:

1o.—Un certain lot de terre, situé au faubourg des Religieuses, dans la paroisse de Jefferson, en cet Etat, désigné sous le numéro dix-huit, suivant un plan dressé par Depouilly, voyer, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire public, à la Nouvelle-Orléans. Le dit lot mesure 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles.

2o.—Un autre lot de terre situé au même faubourg et désigné suivant le dit plan, sous le numéro dix-neuf, mesurant également 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

3o.—Un autre lot de terre situé au même faubourg et désigné suivant le dit plan, sous le numéro vingt deux, mesurant également 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit.
Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
23déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1230.—Garrison et Brother vs. John Broughton propriétaire du bateau à vapeur White Rose.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 22 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication
Du bateau à vapeur WHITE ROSE, sa machine, ses meubles, &c.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS,
21déc—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ANIMAUX EPAVES.
IL a été conduit aux épaves de la Troisième Municipalité, située rue d'Amour, entre Esplanade et Histoire,
1o. Une vache rouge, ayant des tâches blanches sur le dos, le ventre et la queue, l'oreille droite fendue, sans aucune autre marque ni étampe visible.
2o. Une vache blanche, ayant la tête rouge, et plusieurs tâches rouges sur le corps, ayant le petit bout de la corne droite coupée et la corne gauche entièrement coupée, l'oreille gauche coupée en crochet, sans aucune autre marque ou étampe apparente.
3o. Une jument créole, noire (ou bai-brûlé) sans aucune marque ni étampe apparente.
Si les dits animaux ne sont point réclamés dans les dix jours qui suivront le présent avertissement, ils seront vendus à l'encan le mercredi, 29 courant, à midi, au lieu accoutumé, encoignure Commune et Baronne, par l'encanteur proposé à cet effet.
MANUEL PRADOS, Gardien
16 déc

IL s'est rendu chez le soussigné, à Gentilly, un CHEVAL alezan d'environ 14 mains de haut, borgne de l'œil droit, ayant une cicatrice sur le dos, queue courte, crinière longue, ferré des 4 pieds, aucune autre marque visible.
Le propriétaire est prié de venir le réclamer et payer les frais, faute de quoi il sera vendu à l'encan le 10 janvier 1848. ARNAUD RAMAR,
29déc—3f à Gentilly

CONDUIT à la Geôle de Police de la Municipalité No 3, l'esclave suivant:
WILLIAM, nègre, se disant appartenir à M. John Jimeson, demeurant dans le comté de Chambers, Etat de l'Alabama. Il est âgé d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ne parlant que l'anglais.
Le propriétaire est requis de le réclamer au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
M. HERNANDEZ, Jr.
11dec—3,eemplm 1er lieut. de la garde.

CONDUITS à la Geôle de Police de la Municipalité No 3, les esclaves suivants:
HENRY alias, Joseph, nègre, se disant appartenir à M. McGee & Co, ou E. F. Nichols & Co. Il est âgé d'environ 26 à 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, parlant français, anglais et allemand.
JOHN, nègre, se disant appartenir à M. Z. Waite ou Wade; il est âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces 1/2, ne parlant que l'anglais.
Les propriétaires desdits esclaves sont requis de les réclamer au bureau du recorder en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 6 décembre 1847.
M. HERNANDEZ,
6déc—3ps 1er lieutenant de la garde.

SUCRE DE LA HAVANE—200 caisses sucre blanc sec, en débarquement du brick Adams Gray, et à vendre par L. CANTIN,
11 déc 73 1/2, Magasins

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feu Dominique Bouligny.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] 1847, par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] dans la succession de feu Dominique Bouligny, décédé, je procéderai le lundi, 31 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication des propriétés [illegible] ci après décrits, savoir:

1o. 65 actions de $100 chaque, dans le fonds capital de la compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, payées en plein.

2o. Un lot de terre désigné sous le No. un, d'après un plan dressé par Le Burgi voyer, le 27 octobre 1847, mesurant 31 pieds 3 pouces sur la rue Condé, sur 120 pieds de profondeur.

3o. Un lot de terre contigu au précédent, désigné le No. deux, d'après le même plan et ayant 21 pieds 3 pouces sur la rue Condé, sur 120 pieds de profondeur.

4o. Un lot de terre désigné sous le No. trois, d'après le même plan et ayant les mêmes dimensions que le lot dernièrement décrit.

5o. Un lot de terre désigné sous le No. quatre d'après le même plan, et mesurant 23 pieds 11 pouces sur la rue Condé, sur une profondeur de 74 pieds 10 pouces, sur la ligne limitrophe au lot No. 3, de 74 pieds 10 pouces et 4 lignes, sur la ligne limitrophe à la propriété d'Olivier Blineau, et 25 pieds 2 pouces 1 ligne dans la profondeur.

6o. Un lot de terre situé rue Royale, entre celles de l'Hôpital et du Quartier, mesurant 30 pieds de face à la rue Royale, desquels 12 pieds 4 pouces du côté de la rue de l'Hôpital ont seulement une profondeur de 110 pieds, tandis que le restant a une profondeur de 156 pieds 4 pouces ou environ; ensemble avec la maison et autres améliorations qui existent dessus; et aussi cent quarante cinq actions de la Banque de l'Union.

7o. Un lot de terre situé rue St-Philippe, entre les rues Levée et Condé, mesurant soixante-quinze pieds de face; sur ces dits soixante quinze pieds de face, soixante cinq pieds du côté vers la rue de la Levée ont une profondeur de cent-vingt-un pieds, et le reste du dit lot n'a qu'une profondeur de soixante-deux pieds; ensemble avec la maison en briques à quatre étages et autres améliorations qui existent dessus, et aussi 185 actions du fonds capital de la Banque de l'Union.

Et les esclaves ci-après dénommés, savoir:
NATHAN, mulâtre, âgé d'environ 37 ans, adonné à la boisson,
CORALIE, mulâtresse âgée de 34 ans, maladive
PAULINE, quarteronne âgée de 20 ans, sujette aux crises.
CAKO, quarteron âgé de 30 ans, ayant mal à la cuisse
MARIA, négresse âgée de 42 ans,
JOHN, fils de Maria, âgé de 15 ans, marronneur.
CHARLOTTE, négresse âgée de 34 ans.

CONDITIONS:
Les actions de la Compagnie de la Presse: comptant.
Pour les esclaves: Un quart comptant et la balance à six et douze mois de crédit.
Pour la propriété rue Royale: L'acquéreur devra assumer le paiement d'une somme de $1,812. 50 dues sur actions à la Banque de l'Union, exigible le 1er décembre 1848 et sujette à renouvellement jusqu'en 1852, conformément à la charte de la dite Banque. La balance du prix payable, un quart comptant et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit.
Pour les lots de terre rue Condé: un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit.
Pour la propriété rue St-Philippe: l'acquéreur assumera le paiement d'une somme de $4,360, dues sur actions à la Banque de l'Union exigible le 1er décembre 1848 et sujette à renouvellement jusqu'en 1852, conformément à la charte de la dite Banque.
Le tout en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et en cas de non paiement à échéance portant intérêt à raison de huit pour cent l'an.
JOHN L. LEWIS,
29 dec—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans
Les actes de vente pardevant T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 14,476—(Cour de Paroisse) Madame de Livaudais vs. Octave Livaudais.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 31 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

1o Un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Washington, désigné sous le numéro deux, dans l'îlet numéro vingt neuf, d'après un plan dressé par L. Burgi, daté du 17 juin 1836, et déposé en l'étude de Wm Boswell, notaire public. Le dit îlet No vingt-neuf est compris entre les rues Clouet, St Avid, Pelicanne et Prosper.

Le dit lot No deux mesure, au pied anglais, 31 pieds de face à la rue Clouet, et 117 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et formant l'encoignure des rues Clouet et St Avid.

2o Un lot de terre désigné sous le No trois, d'après le même plan, contigu au lot No deux et ayant les mêmes dimensions que le lot No deux.
Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
29 déc—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la NOUVELLE-ORLEANS.—No.1507—Maxwell Lepper vs James P. Nolan.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mercredi, 29 décembre 1847, à 10 heures du matin, sur les lieux, à l'adjudication
Des meubles, &c, contenus dans la maison située rue des Remparts, No 33, appartenant au défendeur et saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS.
17dec—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 1,766—(B. de la ci-devant Cr de Dt. de la 1re Dt Jd) — Margaret N. Stewart et Samuel Stewart, son époux, vs. David W. Stewart et Samuel S. Hite.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, du consentement des parties et intervenors, je procéderai le lundi, 31 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des esclaves ci-après décrits, saisis dans la dite affaire, savoir:
Polly, âgée de 29 ans; Elizabeth, âgée de 26 ans, et son enfant nommé Edward Taylor et Maria; Eliza, âgée de 23 ans; Celia, âgée de [illegible], John, âgé de 2 ans, Louisiana, âgée de 22 ans; Jeanne, âgée de 12 ans et Hester, âgée de 25 ans, avec son enfant âgé de 2 ans.
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS
21 déc—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Clément Baudeau.
L'ETAT de la Louisiane.—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Caroline Catoche, épouse de Clément Baudeau, a présenté une pétition à cette Cour pour être nommée administratrice de la succession de son époux, [illegible] avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, ce 29 décembre 1847.
ALF. ROUSSEAU, Greffier.
29 dec—3fen10j

Succession de Martin Cochenneau.
L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Baptiste Castaguette a présenté une pétition à cette Cour pour obtenir des lettres de curatelle de cette succession; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, ce 29 décembre 1847.
ALF. ROUSSEAU, Greffier.
29 déc—3en10

ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle Orléans.—Je, Alfred Rousseau, greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, certifie que le six décembre mil huit cent quarante-sept, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de Madame Marie-Felicie Bernard épouse de Jean Duboy-Chet vs son époux, le jugement étant comme suit: La Cour considérant le témoignage introduit et la loi, Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse Marie Felicie Bernard, épouse de Jean Duboy-Chet soit séparée de biens de son dit mari, et qu'elle recouvre du défendeur les meubles suivants—lui appartenant et portés par elle en mariage, de la valeur de quatre cents piastres, savoir: — Un lit et garnitures, une armoire, une toilette, un sofa, une table de nuit, siège, chaises, trois tables, un garde-manger—un lot de vaisselle—deux miroirs, dix draps, neuf douzaines de serviettes communes, ustensiles de cuisine, et deux jeux de rideaux pour fenêtres;—et il est de plus ordonné, que le défendeur ait à payer les frais de la poursuite.—Jugement rendu le 6 décembre 1847, et signé le 11 décembre 1847.
(Signé) JOHN McHENRY, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la susdite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le quatorze décembre de l'année mil huit cent quarante-sept et la soixante-douzième de l'indépendance des Etats Unis.
[L. S.] (Signé) ALF. ROUSSEAU, Greffier.
14 déc—3en30

ETAT DE LA LOUISIANE.—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut:
Attendu que Joseph Rouseau ayant acheté à une vente faite par St-Croix Guinault, syndic des créanciers de James Widney, par le ministère du shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour pour un avis, conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834; — Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le syndic susdit, comme il est dit plus haut, le 24ème jour d'août de l'année 1847, en vertu d'un ordre de cette Cour rendu le 16 de juillet de l'année 1847, dans l'affaire de James Widney vs. ses créanciers, No 813 du docket de l'Ancienne Cour de Paroisse, à laquelle vente Joseph Rousseau s'est rendu acquéreur pour le prix de $600, payable un quart comptant, savoir $150 et la balance en trois billets de $150 chacun, et payables à six, douze et dix-huit mois, datés du 24 août 1847.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:
Deux lots de terre contigus situés au nouveau faubourg Marigny, Troisième Municipalité, dans l'îlet No Quarante et Un, compris entre les rues Morales, Urquhart, Annette et St-Antoine, désignés par les numéros Trois et Quatre sur un plan fait par E. Surgi, ingénieur civil, le dix-sept août 1847 et déposé en l'étude de Adolphe Mazureau, notaire public. Lesquels lots de terre mesurent, au pied américain, trente et un pieds cinq pouces cinq lignes de face chacun à la rue St-Antoine, sur cent vingt-sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, ensemble tous les droits, privilèges et appartenances des dits lots de terre sans rien excepter ni réserver.
Témoin l'honorable T. H. Kennedy, juge.
Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans le 13 décembre 1847. C. WEYSHAM, député greffier.
14 dec—3fen30

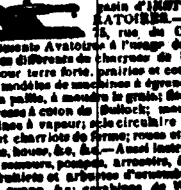

M. LAMON, Coiffeur, rue Chartres, No 93 entre Conti et Bienville fabrique toute espèce de Perruques, Toupets, Bandeaux, Nattes, Frisettes.
Il fait aussi toute sorte d'ouvrages en cheveux, tels que colliers, bracelets, etc. etc.
(Nota)—Il offre à vendre en gros ou en détail un très grand assortiment de cheveux longs et frisés, ainsi que 12 douzaines peignes écaille, à moitié et enlevées, à des prix modérés. 6 nov

NOUVELLE-ORLEANS—Magasin d'INSTRUMENTS ARATOIRES.—R. L. ALLEN, 75, rue du Camp.—Magasin d'instruments Aratoires à l'usage des habitants, 30 modèles différents de charrues de l'Est, l'Ouest et Sud, pour terre forte, prairies et coteaux.
Dix modèles de machines à égrener le maïs, à hacher la paille, à moudre le grain; fléaux pour blé et riz; presse à coton de Bullock; moulins à sucre et machines à vapeur; scie circulaire de Pages; wagons et chariots de ferme; roues et moteurs, pelles, bêches, houes, &c, &c.—Aussi instruments de jardinage, semences, pompes, arrosoirs, &c, graines, arbres fruitiers et arbres d'ornement des plus de Paris, guano, &c; carabines de Whitney, modèle dont s'est servi le 1er régiment à Monterey et à Buena-Vista.
On exécutera ponctuellement les ordres des planteurs. 24 déc—6m.camp.

VENTES A L'ENCAN.

Articles [illegible] PAR [illegible]
[illegible], 29 décembre 1847, à 10 heures du matin, sera vendu à l'encoignure des rues Conti et Royale, à la Bourse, au premier, un grand assortiment d'articles divers et objets d'étrennes.
AUSSI
Bijoux montres en or, garanties. 29 déc

Vente par catalogue de Vins vieux, Eau de vie, Whiskey, Cigares de la Havane.
PAR HYDE & MOSS,
27, rue de la Commune et 13, rue du Canal.
VENDREDI, 31 courant, à 10 heures A. M., il sera vendu,
5 demi pipes eau de vie vieille de Martelle, du London Dock.
20 dame-jeannes do do do de 5 gallons chaque.
10 caisses vin pâle de Sherry, de 10 ans.
10 do de vieux Bourgogne de l'Hermitage.
40 do vin rouge du Château Margaux.
30 paniers Champagne, des marques les plus célèbres.
20 caisses vin brun de Sherry, très vieux et de choix.
20 caisses cognac 1re qualité.
10 dame-jeannes vieux whiskey supérieur.
10 do vieux rhum de la Jamaïque 1re qualité.
50 caisses liqueurs françaises 1re qualité.
50 1/4 de barriques vieux vin de Madère dito.
10 m. cigares regalias, Buen Fama en 1/4 boîtes.
10 do cannones, La Lealtad 1/4 do
10 do do Buen Fama 1/4 do
6 do millares do 1/4 do
14 do do Union 1/4 do
10 do chinois, importé du Céleste Empire en 1/2 de boîtes.
20 do milar, La Prueba en 1/4 de boîtes.
20 do regalias, La Empresa 1/4 do
Ainsi que différentes autres marques.
Aussi
Pour le compte de qui il appartiendra
100 milliers cigares de la Havane, avariés dans la traversée.
Conditions à la vente. 29déc

Vente sans reserve.
Excellents domestiques de magasin et de maison.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
P. E. Laveu, Encanteur.
VENDREDI 31 courant, avant la vente des biens fonds, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu:
Le griffe DAVID, âgé de 23 ans, excellent domestique de magasin, très intelligent et fidèle, convenable pour une place de confiance.
MARY, griffe, âgée de 23 ans et son enfant de 15 mois; cette domestique est une excellente blanchisseuse, repasseuse et bonne cuisinière; elle n'est vendue pour aucun défaut particulier.
Ces esclaves ne seront pas vendus pour aller habiter hors de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ils sont très bien recommandés et vendus sous pleine garantie.
Conditions: moitié comptant, la balance à 60 jours en billets endossés à satisfaction.
Actes de vente par devant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs.
La vente devra être passée de suite après l'adjudication. 29 déc—3

Terrain à bâtir situé sur la rue St. Louis.
PAR PIERSON & BONNEVAL,
Encanteurs.
Bureau No. 67, rue Gravier
IL sera vendu le vendredi, 31 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, sans réserve,
Un certain lot de terre situé dans le faubourg Tremé, 1re Municipalité, mesurant 27 pieds de face à la rue St. Louis, sur une profondeur entre lignes parallèles, de 110 pieds entre les rues Roman et Prieur. Ce lot de terre conviendrait pour une résidence, tant seulement à 10 minutes de marche de la Bourse St-Louis.
Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en un billet portant hypothèque sur la propriété. L'acte de vente pardevant J. Cuvillier, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 29 déc

Succession de Wm T. Walker.
PAR M. BARNETT, Jr. Enc.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 2e District de la Nouvelle Orléans, en date du [illegible] décembre 1847, et sous la direction de l'administrateur de la dite succession, il sera vendu samedi 29 janvier 1848, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, les esclaves suivants, appartenant à la dite succession:
SIMON BANKS, nègre âgé d'environ 30 ans,
EDOUARD, mulâtre " " 24 "
JIM, " " 26 "
NERO, nègre " " 30 "
GEORGE, " " 26 "
HANNAH, négresse " " 28 "
MARTHA, " " 26 "
MARIA, mulâtresse " " 32 "
Avec son enfant d'un an.
Conditions: comptant.
Acte de vente pardevant Alphonse Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 déc—1

Mobilier! Mobilier!
PAR BEARD, CALHOUN & CO.
E. Laveu, encanteur.
JEUDI, 30 courant, à 10 heures 1/2, il sera vendu à l'encan, au No 28, rue Bourgogne,
Le mobilier d'un Monsieur, consistant en meubles, ameublements de tables rondes ajourées et autres, canapés, berceuses et autres chaises, ornements de cheminée, tableaux, rideaux, lits, armoires, bureaux, lavabos, matelas de mousse et de crin, ainsi qu'une variété d'autres meubles et ustensiles de cuisine.
Conditions—Comptant.
Les meubles seront délivrés immédiatement après la vente. 27déc

Succession de dame Elizabeth Poupeaux Carcier, épouse décédée de Joseph Marie Lenormand.
PAR E. VIGNIE, Encanteur.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Quatrième Cour de District de l'Etat de la Louisiane, en date du 23 octobre 1847, il sera vendu, en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, jeudi 3 février 1848, à midi, les propriétés suivantes dépendant de la communauté ayant existé entre Joseph Marie Lenormand et dame Elizabeth Poupeaux Carcier son épouse décédée.
1o. Un lot de terre en cette ville situé dans le faubourg entre les rues Bourbon, Ste Anne, Dauphine et Dumaine, ledit lot mesurant 30 pieds ou plus de face à la rue Ste Anne, sur une profondeur de 120 pieds. Ensemble la maison en briques contenant quatre chambres, deux cabinets, grenier, trois petites chambres dans l'étage, deux caves, cuisine, etc. [illegible] toutes les améliorations qui existent sur le dit terrain, conformément au plan qui sera exposé le jour de la vente. La dite maison porte le No 144.
2o. Une portion de terre située dans cette Paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, formant partie de l'habitation autrefois connue comme celle de l'ancien Caiser, désignée par le No 22, conformément à un plan fait par J. Cummings, voyer, déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public. La dite portion de terre mesurant un arpent de face au fleuve sur une profondeur de 40 arpents.
3o. Une autre portion de terre attenant à la précédente, étant une partie du No 23 du même plan, mesurant un demi arpent de face au fleuve sur une profondeur de 40 arpents.
4o. Une autre portion de terre désignée par le No 8 du même plan, mesurant un arpent de face au fleuve sur une profondeur de 40 arpents.
5o. Le tiers indivis d'une portion de terre faisant partie de la même habitation, et mesurant trois arpents de face au fleuve sur une profondeur de 40 arpents. Ensemble le tiers indivis des bâtisses et améliorations qui en dépendent.
Conditions: Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, le dernier tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les dites propriétés.
Les actes de vente passés par devant T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.
23 déc—21,23,29,30,17,27

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
CONSEIL GENERAL.
Séance du Mercredi, le 15 décembre 1847.
Résolu qu'à dater du premier janvier 1848, la taxe sur les cabarets, cafés, &c, sera payable par trimestre, d'avance, au lieu de semi-annuellement.
(Signé) D. STICKNEY, Président.
Approuvé le 21 décembre 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme.
A. MAZUREAU, secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
CONSEIL GENERAL.
Séance du mercredi 15 décembre 1847.
ORDONNANCE supplémentaire à l'ordonnance intitulée: Ordonnance pour établir un taux uniforme de taxes sur les colporteurs, marchands, négociants détaillants, maisons publiques, cabarets, tavernes, courtiers, banquiers, &c, approuvée le 16 décembre 1846.
Art. 1er. Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nlle Orléans, que toute personne tenant une maison ou une boutique où l'on détaillera de la bière, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres; bien entendu que rien de ce qui est contenu dans la présente ordonnance ne sera interprété de manière à permettre à ces personnes de vendre, soit en gros soit en détail, des liqueurs spiritueuses.
Art. 2. Il est de plus ordonné que les épiciers qui vendront des liqueurs spiritueuses par bouteille ou par pinte paieront une taxe annuelle de cent piastres, payable par trimestre et d'avance; bien entendu qu'il est expressément défendu aux personnes tenant cabaret ou grocerie de vendre ou de distribuer aux esclaves aucune sorte de liqueurs spiritueuses, et aux personnes tenant grocerie de détailler des liqueurs par quantité moindre d'une pinte à quelque personne que ce soit, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres, ni excédera pas cent piastres par chaque contravention, recouvrable pardevant tout tribunal compétent, une moitié au profit du dénonciateur, l'autre moitié au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle sera commis le délit, et cette clause de l'ordonnance sera imprimée au bas de chaque licence;—bien entendu que cet article ne s'appliquera pas aux personnes faisant le commerce d'épiceries en gros et en détail.
Art. 3. Il est de plus ordonné que les propriétaires ou locataires d'un théâtre ou d'une salle de bal paieront une taxe annuelle de cent piastres d'avance.
Art. 4. Il est de plus ordonné que l'art. 25 de l'ordonnance à laquelle la présente est supplémentaire sera amendé de manière à être conçu de la manière suivante:
"Les propriétaires ou locataires d'un théâtre ou d'un amphithéâtre paieront une taxe annuelle de cent piastres d'avance, et les propriétaires ou locataires d'un théâtre, d'une ménagerie ou d'un cirque ambulant, paieront d'avance une taxe de dix piastres par chaque représentation."
Art. 5. Il est de plus ordonné que toutes les fois qu'une buvette dans aucun théâtre ou cirque ou dans aucune salle de bal sera divisée au moyen d'une cloison, les propriétaires ou locataires dudit théâtre ou cirque ou de ladite salle de bal, paieront la taxe établie par l'article 3 de l'ordonnance à laquelle la présente est supplémentaire, sur chaque buvette ainsi divisée, de la même manière que si chaque buvette était distincte et séparée.
Art. 6. Toute personne tenant magasin d'entrepôt pour le dépôt de marchandises, paiera une taxe annuelle de vingt cinq piastres par chaque magasin d'entrepôt qu'elle tiendra ainsi.
Art. 7. Tout peseur public de marchandises sur la Levée ou ailleurs paiera une taxe de vingt-cinq piastres.
Art. 8. Toute personne tenant des prélats à loyer paiera une taxe de vingt cinq piastres.
Art. 9. Les taxes imposées par cette ordonnance seront recouvrables pardevant tout tribunal compétent.
Art. 10. La présente ordonnance aura effet et sera en pleine force et vigueur à dater du 31 décembre 1847.
(Signé) D. STICKNEY, Président.
Approuvé le 21 décembre 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme:
A. MAZUREAU, Secrétaire.
29déc

PORCELAINE.
L'ETABLISSEMENT de dorure et peinture sur porcelaine, établi depuis trois ans à Gretna, vis à vis Lafayette, vient d'être transféré
Rue de Chartres, No. 110.
Les dames sont respectueusement invitées à visiter le grand assortiment d'objets de nouveauté pour présents d'étrennes, services de dîner, de dessert, de thé, de café, de toilettes, tête à tête sur plateaux, &c.
Flacons pour essences toutes grandeurs et modèles. Vases pour bouquet, &c &c. Riches tasses à café nouveaux dessins et nouvelles formes, grandes belles tasses avec portrait en miniature du général Taylor.
Grand assortiment de porcelaines blanches et tasses épaisses pour cafés et restaurants.
Nota: les ordres seront exécutés avec précision, soit pour remplacer les pièces de services dépareillés, ou pour marquer de noms ou initiales les objets donnés en cadeaux. 21 déc—2 m

A LOUER.—Le magasin maintenant occupé par M. C. Pasquier, encoignure des rues Toulouse et Chartres; possession en sera donnée le 1er janvier 1848.
S'adresser à EUG. ROCHEREAU,
17déc 17 et 19 St-Louis

BOTTES, souliers et brodequins — 340 caisses en déchargement des navires Tiber et Newton, à vendre par E. G. HOBBS, 17 déc 12, rue de la Douane.

VENTES DE CE JOUR

Avoine et Farine de maïs.
PAR MORPHY & NEVINS,
Wm P. Scott, Encanteur.
AUJOURD'HUI mercredi 29 courant, il sera vendu à l'abord de Piney Woods, vis-à-vis le nouveau Bassin, à 4 heures:
226 sacs avoine,
42 barils farine de maïs. 29 déc

PAR HYDE & MOSS, 26 rue Commune et 13 Canal street Row.
AUJOURD'HUI, à 11 heures, divers envois de marchandises sèches et habillements, consistant en flanelle rouge et blanche, cotonnades, étoffes Kersey pour nègres, mouchoirs, chaussettes, &c. Aussi plusieurs envois de tabac, cigares et divers articles de groceries et provisions.
Ventes régulières—Lundis, mercredis et vendredis. 29déc

Coton! Coton!
PAR SYKES & HYDE.
A. Devall, Encanteur.
MERCREDI, 29 courant, à 11 heures, il sera vendu à la presse à coton de la Levée, 3me Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra,
~1,300 balles coton (plus ou moins) avariées à bord du navire Ontario. 29 déc

Vin d'Oporto, Champagne et Madère,
PAR J. B. BLACHE & Co.
IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, No. 39, rue de la Vieille Levée, pour compte de différentes consignations:
30 quarts pipes vin d'Oporto, restant la balance d'une facture, importée en France de John Osborn, à bord du brick Angola, venant d'Oporto.
20 grosses pipes vin de Madère, ayant droit au drawback.
40 paniers champagne de première qualité, en bouteilles et demi bouteilles.
Conditions à la vente. 29 déc

Vente par colis.
PAR MORPHY & NEVINS,
Wm P. Scott, encanteur
MERCREDI 29 courant, à 10 heures, il sera vendu à l'encan dans les salles de vente au No 57, rue des Magasins,
130 caisses bottes, brodequins, souliers et pantoufles.
60 caisses chapeaux de différentes qualités.
AUSSI
Un assortiment de marchandises sèches. 29 déc

Bureau pour la vente de propriétés
—M. MOELLHAUSEN.
Allée de l'Arcade de Banks, No. 7.
ON fournira des plans représentant la propriété en vente, à la demande du vendeur. Les prix de ces plans ainsi que le courtage de la vente seront des plus modérés.
Les personnes qui désirent acheter des propriétés dans certains quartiers, ainsi que celles qui désirent vendre des propriétés de tout genre, peuvent être assurées qu'il ne leur sera rien chargé, lorsque M. Moellhausen agira comme agent, à moins qu'il ne réussisse à conclure la transaction.
fev—3

CIMENT ROMAIN; do Hydraulique;
Plâtre de Paris; Bourre de plâtrier;
Pousière de marbre; Tuiles à feu;
Briques à feu anglaises et de Pensacole.
A vendre à la convenance des acheteurs, par JOHN HAYMAN & Co.
25 oct No. 11, Magasins rouges 3e Municip.

LE soussigné offre à vendre à bas prix les articles suivants, reçus par les derniers arrivages de l'Europe, de New York, de Boston et de Philadelphie:
Indienne unie, jaune, rouge, et bleue pr rideaux
Mousseline brochée pour rideaux.
Damas coton, de toutes les couleurs, pr rideaux
Perkale blanche brochée.
Mousseline suisse unie.
Mouchoirs batiste, ourlés, à points à jours,
ditto do avec rivières.
Mouchoirs linon, batiste assortis.
Mousseline à moustiquaire.
Perkale et Nansouk et extra fine
... serviettes unies noire et Alpaca en 2/3 et 5/4
... coton 3/4, 20 deux assortis,
... noir et blanc façonné pr pèlerine
... Dentelle St d'Ecosse, ditto en fil.
Services de table de 12 à 20 couverts.
Nappes damassées, avec ou sans serviettes.
Tapis de table en laine et en coton.
Quadrilles moirés et unies.
Un assortiment complet de bas et chaussettes
Chemises et caleçons en Mérinos pour hommes et pour femmes.
Toile d'Irlande et toile de Paris.
Baptiste et Platille,
Toile à draps de 10/4 et 12/4.
Tissus en pâte mâché, nouvel article pour jupes.
Rideaux, gants, ouates, 1/2 pezz et moureux, toutes nuances.
Indiennes Merrimack et Cocheco.
Cotonnades française et américaine.
Coton blanc et écru depuis 3/4 jusqu'à 12/4.
Coton écru blanc et écru.
Molleton blanc et écru.
Couvertes grises à matelas.
Chemises de drap.
Serge de laine et en soie.
Fil Alexandre et Marshall.
Soie à Sole et Laine.
AUSSI—Une infinité d'articles trop longs à détailler.
Il attend aussi par le Rubicon, du Havre, un assortiment de nouveautés pour le pays, parmi lesquelles on trouvera des Mantilla confectionnées avec soin et dans le dernier genre. D. S. MACARTY,
21 sep 239 Bourbon

Aux Acheteurs d'Habillements.
LE plus bel assortiment d'habillements pour hommes se trouve toujours chez ALFRED MUNROE & Co, à No 34, rue des Magasins, à prix fixe. Toutes nos marchandises sont manufacturées expressément pour notre vente en détail, le public peut se convaincre que notre stock ne peut être surpassé en qualité et en variété.

Habits.
Habits noirs français et anglais et de fantaisie.
Redingottes do, noir, bleu et fantaisie.
Paletots et sacs, noir, bleu et brun.
Do do drap de pilote.
Do do castorine française.
Do do castorine anglaise.
Do do drap de Tweed.
Do do satinet noir et fantaisie.
Do do tweed et cottington.
Do do drap de couverture.
Boulevards, drap de pilote bleu et fantaisie.
Paletots, casaques, castors marqués et noirs.
Capots de couverts, de toutes qualités.
Manteaux, drap noir et couleur.

Pantalons.
En casimir noir, anglais et français.
En casimir fantaisie, do do.
En cuir de laine, noir et fantaisie.
En casimir de français et américaine.
En satinet et tweed.

Gilets.
Gilets Louis XV noir, brodés.
Do cachemire, riche, à chale.
Do velours marron et satiné.
Do Bob Roy, tartans écossais.
Do casimir, noir et fantaisie.
Do satin, broché et uni.
Do velours de soie, noir et fantaisie.
Do de bal, de styles et dessins variés.
Chemises, échappes, cravates.
Chemises, blanches, unies, piquées, de percale anglaise, do; de percale York mills, de toutes qualités; do de percale et guingamp français, Hudsons, en laine, &c. Chemises de peau en mérinos, flanelle, gaze, en coton, &c, chaussettes en coton, do chemises en soie.
Cravates de fantaisie, très riches, mouchoirs de soie et de toile; mouchoirs de poche soie, bretelles, do, pour de toute sorte; gants de mérinos, cachemire, daim, chevreau, &c, &c, &c.
Chaussettes de coton, mérinos et fil; parapluies et cannes de coton, malles, valises, sacs de nuit &c.
N. B.—Nos articles étant cotés au prix le plus bas de vente, aucune réduction ne peut être faite sur ces prix.
ALFRED MUNROE & Co.
Decembre—3m 34, Magasins.

VINS, Bouchons, Bouteilles, Cèpes, Petits pois, Prunes, &c,—en débarquement du navire Victoria de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
20 barriques vin rouge Montferrand.
30 do do do Haut Talence.
20 do do do St Estèphe.
10 do do do Pauillac.
10 do do do Léoville.
10 do do do St Emilion.
400 caisses do ordinaire et Julien, St Estèphe et Pauillac.
100 do do supérieur Château Bernone.
50 milliers bouchons superfins en sacs de 500.
6 balles do fins ordinaires de 30 m. chaque.
6 do do pontus do do
2 do do surfins courts do
10 caisses sardines de 12 boîtes chaque.
10 do do 24 1/2 do do
15 do cèpes à l'huile de Rodel.
15 do petits pois.
25 do prunes en pobans et boîtes transparentes.
A. CARRIERE,
22 déc 34, Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
40 barriques vin de Bordeaux.
20 do do Cantenac Médoc.
15 do do Chât-Margaux.
200 caisses de 12 bouteilles St Julien Médoc.
200 do do St Estèphe do
150 do do St Emilion.
150 do do Pauillac Médoc.
200 do do Chât-Margaux.
80 do do do Lafitte.
80 do do do Latour.
25 do 24 1/2 bles do do
30 do 12 do Haut Sauterne.
25 do 24 1/2 do do
15 do extra vieux Haut Barsac.
1040 1/2 boîtes sardines à l'huile.
500 do do do
250 do petits pois.
500 1/2 do do.
40 caisses fruits au jus assortis.
30 do do en 1/2 pobans assortis.
30 do do à l'eau de vie.
30 do do liqueurs superfines.
25 douzaines guignolet d'Angers.
230 boîtes champignons accommodés.
500 1/2 do do do
200 do cèpes à l'huile.
200 1/2 do do do
Pâtés truffés, truffes au naturel, &c, &c.
FERROS,
16déc Encoig. Royale & Dumaine.

COUVERTES FRANCAISES DE GRANIER.—Les soussignés ont reçu en débarquement du navire Oscar, de Bordeaux:
50 balles couvertes françaises de Granier, 3 points
2 do do do à lits do 8 do
3 do do do 10 do 10
H. DE GOER & RIFFLARD,
2 nov 21, rue des Magasins

CONFITURES DE LA HAVANE—En magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
22 déc 31, Commune.

CIGARES—134 caisses cigares de la Havane en déchargement du brick T. Street, à vendre par LABORDE & XIQUES,
11déc 31, Commune.

SUCRE BRUN—210 caisses sucre brun de la Havane, ayant droit au drawback, à vendre par LABORDE & XIQUES,
7déc 31, Commune

GELÉE DE Goyave—quelques barils de gelée et marmelade de goyave, en petites boîtes, à vendre par LABORDE & XIQUES,
11 nov 31, Commune.

CAFÉ DE LA HAVANE—203 sacs prime café vert de la Havane, de la nouvelle récolte, et en déchargement du brick T. Street, à vendre par LABORDE & XIQUES,
16 déc 31, Commune.

CIGARES—Un stock parfaitement choisi des marques, en vogue, de la Havane et de Principe, à vendre, depuis $12 jusqu'à $55 le millier, par
25nov LABORDE & XIQUES, 31, Commune

PICADURA—Quelques barils de picadura pour papier à cigares, à vendre par LABORDE & XIQUES.
13 nov 31, rue de la Commune

MIEL—Petits barillets de miel de la Havane, 1ère qualité, à vendre par LABORDE & XIQUES,
11 nov 31, Commune.

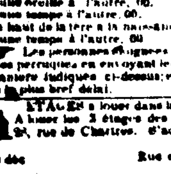

J. B. BOIRON,
COIFFEUR, rue St-Charles No 64 en face de l'église du Rév M. Clapp Manufacturier de perruques; toupets en tulle blanche, bandeaux, nattes, frisettes et cachefronts. Manière de prendre la mesure pour une perruque:
Tour de la tête 21 pouces,
D'une oreille à l'autre, 00.
D'une tempe à l'autre, 00.
Du haut de la tête à la naissance du cou, 00.
D'une tempe à l'autre, 00.
Les personnes éloignées pouvant se procurer des perruques en envoyant leur mesure prise de la manière indiquée ci-dessus; elles seront servies dans le plus bref délai. 2 nov—1 jan

ETAGES à louer dans la rue de Chartres—A louer les 3 étages du magasin du No. 28, rue de Chartres. S'adresser à C. M. SIMPSON,
29 déc Rue de Chartres No 28

[illegible] pour les ports ... [illegible] ... jeudi prochain, 30 courant, à midi P. M.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St-Louis, ou à DARBY & TREMOULET, 21, Vieille Levée, ou à A. B. BEIN, 1, Front-Levée. 28 déc

POUR LES ATTAKAPAS.
Le steamboat neuf et bon marcheur, A. W. VANLEAR, capitaine D. R. Mugah, reçoit maintenant son fret vis-à-vis la rue St-Louis, et partira mercredi, 29 courant, à midi. Il prendra du fret pour St Martinville, Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, Berwick Bay et tous les ports intermédiaires, sur la route. Pour plus amples informations, s'adresser à bord, ou à JOHN HALL, No 1, Front Levee, ou à P. J. FAVY & Co.
N. B.—Le VANLEAR ayant été préparé pour ces voyages, partira pendant toute la saison, tous les mercredis. 28 déc

Paquebot du Bayou Sara.
Steamer BELLE CREOLE.—L'élégant steamer BELLE CREOLE, capitaine P. A. Champomier, ayant repris ses voyages réguliers, reçoit maintenant du fret, et partira comme par le passé pour Williamsport et les ports intermédiaires sur la route, régulièrement tous les dimanches à 10 heures du matin.
Pour le retour, il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée du char du rail road de West Feliciana, et arrivera en ville tous les jeudis soir descendant le fleuve pendant le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti ou à
J. L. CHAMPOMIER, Agent,
17 déc 1m No 46 1/2, Vieille Levée.

POUR BATON-ROUGE.—Le paquebot VAZOO, cap. D. B. Hunt, commençant à faire régulièrement ces voyages, partira tous les lundis et jeudis à 10 heures pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires de la côte. Ayant été carené à neuf à St Louis à la satisfaction des inspecteurs de cette ville et de ceux de la Nouvelle Orléans, les chargeurs peuvent se faire assurer à aussi bon marché que par aucun autre steamboat faisant ces voyages. Nous sollicitons le patronage du public que nous espérons mériter par notre zèle et attention pour les passagers. 19 nov

POUR LA BALIZE.—(Deux voyages par semaine). Le bateau à vapeur COURIER, capt. J. Martin, partira de la Nlle Orléans tous les samedis à 9 heures du matin. Il partira de la Balize les dimanches à 8 heures du matin, et sera de retour à la Nlle Orléans le lundi soir.
POUR LA POINTE A LA HACHE.
Il partira de la ville tous les mercredis matin à 10 heures, pour la Pointe à la Hache et sera de retour le jeudi après midi.
D'après ce nouvel arrangement, les passagers pour la Balize y arriveront le samedi soir au lieu du dimanche, comme ci devant.
Pour fret ou passage, le Bateau ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à
A. LAROSE & Co,
21oct 71, Vieille Levée

ARRANGEMENT D'ETE.
Le bateau à vapeur ELISKA, capt. J. G. Landry, pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sara, Pointe Coupée et Tunica, partant de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis, à 10 heures A. M., et du Bayou Sara tous les samedis matin.
Pour fret ou passage s'adresser à BRAUD & LAMBRY ou à GERARD & FERCIER. 29 juin

A VENDRE—Une goëlette d'environ 80 tonneaux, portant de 7 à 800 barils. Elle sera vendue à bas prix. S'adresser à
ALFRED KEARNY,
23 déc 93, rue des Magasins.

A VENDRE—Un brick de 148 tonneaux, doublé en cuivre, [illegible] par les compagnies d'assurances, portant 1500 barils sous le pont, nouvellement doublé en cuivre et en bon ordre pour la mer. Prix $900.
ALFRED KEARNY & CO,
20 déc 93 Magasins.

A FRETER, le navire neuf et fin voilier AFFGHAM, capt. D. C. Coupland, du port de 361 tonneaux, prêt à partir.
S'adresser au capitaine à bord, 3me Municipalité, ou à L. CANTIN,
27 déc 73 1/2 rue des Magasins.

A VENDRE,
UN Brick de 120 tonneaux, doublé en cuivre et ayant 20 mois de service; il est en bon ordre et prêt pour la mer, après un chargement à bord tel que pour un port de la Pte.
Il sera vendu pour [illegible] et la demande en est faite de suite. ALFRED KEARNY & Co,
24déc 93, rue des Magasins.

POUR TAMPICO—Le brick fin voilier LEOPOLD O'DONNELL, capitaine J. Mulverson, ayant la plus grande partie de son chargement, et allant à fond, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
22 déc A. LAROSE & Co, 70 Vieille Levée

POUR CAMPECHE—Le bon voilier doublé et chevillé en cuivre WARNON-WIGHT, ayant plus de la moitié de son chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED KEARNY & Co,
18 déc 93, rue des Magasins.

POUR LA HAVANE—Le fin voilier ARAUM, capt. Vinal, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour un fret de coton ou tout autre léger fret ou pour passage, s'adresser à
BAILEY & BAXTER.

POUR PHILADELPHIE.—Le brick fin voilier PAMACCUS, J. A. capt. Walker, partira sous peu. Il lui faut 100 balles. S'adresser à
L. H. GALE,
27 déc 92, rue de la Commune

POUR NORFOLK—La fine goëlette ELIZABETH ANN, capitaine Hill, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à
ALFRED KEARNY & Co,
24 déc 93, rue des Magasins

POUR CHARLESTON—Le joli navire ayant son chargement engagé, partira de suite. Pour les conditions, s'adresser à
ALFRED KEARNY & Co,
16 déc 93, rue des Magasins

POUR BALTIMORE.—Le navire fin voilier SEAMAN, capt. Merrick, ayant une partie de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capt. à bord ou à
BAILEY & BAXTER,
24déc 77, Commune.

POUR NEW-YORK—Ligne de Stanton—Le navire paquebot SOUTHERNER, capitaine J. Stanton, partira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St Joseph, ou à J. W. STANTON & CO,
24 déc Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de Stanton—Partira Jeudi le 30 courant—Le navire paquebot fin voilier ROBERT PARKER, capitaine Weeks, ayant les trois quarts de son chargement à bord, partira comme ci-dessus. Pour balance du fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la Monnaie ou à
J. W. STANTON & Co,
23 déc Encoig. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Le navire fin voilier PERSIAN, capitaine Robins, ayant la plus grande partie de son chargement partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
LEVI H. GALE,
22 déc 93, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de l'Union.—Le navire fin voilier WISCONSIN, capitaine Mumford, est maintenant en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord vis-à-vis le rail-road Pontchartrain, ou à
JOHN O. WOODRUFF & CO,
27 nov 93, Magasins.

POUR NEW-YORK.—Un joli brick demande un chargement de 180 boucauts de sucre à prendre dans les limites de 120 milles de la ville. S'adresser à ALFRED KEARNY & Co,
18 dec 93, rue des Magasins.

POUR NEW-YORK—Le navire fin voilier E. Z. A. J., capt Hartshorne, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
16 déc LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON—Le navire fin voilier TIMOLEON, capitaine Freeman, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
23 déc LEVI H. GALE, 93 rue Commune

POUR BOSTON—Le navire fin voilier HOPE, capt. Weston, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H GALE,
7dec 93, Commune

POUR BOSTON—Le navire MATTAKESET, fin voilier, capitaine Cumming, partira très incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
27 nov No. 93, rue de la Commune

POUR BOSTON—Le navire fin voilier WAKONA, capitaine Paine, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord 1ère municipalité, ou à JENKINS & TIGLER,
25 nov 95, rue Commune.

POUR MARSEILLE—La barque fine voilière AVERON, capitaine Jordin, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
JENKINS & TIGLER,
17 déc rue Commune, No. 95.

POUR BORDEAUX—La barque fine voilière RICHMOND, capitaine Bartlet, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
24 déc 93, Commune.

POUR NANTES et Bordeaux.—Le fin voilier navire français LOUISE, capt. Bolte, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
20 nov 95 rue Commune.

POUR LE HAVRE—Le fin voilier navire CLAIBORNE, capitaine Gilchrist, ayant la plus grande partie de son chargement, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
21 déc 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Passagers de chambre seulement—Le fin voilier paquebot régulier PISCATORE, capitaine Bourdain, ayant tout son chargement engagé et chargeant, partira positivement le 25 courant. Pour passage à la chambre avec de beaux emménagements, s'adresser vis-à-vis le marché aux légumes 1ère municipalité, ou à
JENKINS & TIGLER,
1er déc 95, rue Commune.

POUR LE HAVRE.—Le trois-mâts fin voilier VESTA, capitaine Poulay, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à
JENKINS & TIGLER.
23 nov 95, rue de la Commune.

Pour le Havre.—Le navire HARTLEY, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu; pour fret ou passage, avec de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
9 nov 95, rue Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier CAROLUS, capt. Storer, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et à bord partira jeudi 23 courant. Pour fret de 200 balles de coton ou passage s'adresser au capitaine ou à
BAILEY & BAXTER,
21déc 77, Commune.

POUR LONDRES—La barque fine voilière BRILLANT, capitaine Miller, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
JENKINS & TIGLER.
11 déc 95, rue de la Commune.

A VENDRE—La goëlette fine voilière MEDIATOR, de 97 tonneaux, portant environ 800 barils et en bon état, par
ALFRED KEARNY & CO.,
24 déc 93 rue des Magasins.

PROFESSEUR.
M. Edouard JEGOU, professeur de l'université de Paris, bachelier ès-lettres, bachelier-ès-sciences mathématiques, No 135, rue de Toulouse, a l'honneur d'informer les personnes qui désirent prendre des leçons, qu'il enseigne à ses élèves en tout ce qui constitue les études commerciales:
Français, littérature, arithmétique, tenue des livres, algèbre, géométrie, &c.
Il se charge de préparer des élèves en mathématiques spéciales pour l'école polytechnique.
Arithmétique, algèbre, géométrie, ... physique, chimie, histoire naturelle.
S'adresser à l'adresse ci-dessus ou au Bureau de l'Abeille. 25 nov—3m